

N° 307 - 31 juillet 2023

FNCCR

La FNCCR tenait son Assemblée Générale le 14 juin dernier. A cette occasion, furent votées deux motions sur l'avenir du gaz et sur le bio GNV

[Motions disponibles sur demande en écrivant à e.bourdot@fnccr.asso.fr](mailto:e.bourdot@fnccr.asso.fr)

La FNCCR tenait son Conseil d'orientation des ELD le 6 juillet dernier à l'Assemblée nationale, à l'invitation de M. le député Xavier Roseren, président du CO ELD.

Outre les actualités législatives et réglementaires françaises et européennes, les actions de la fédération en faveur des ELD et des AOD ont été présentées en séance, ainsi que la SEM in House de Moselle, suscitant de passionnants échanges.

Ce CO ELD s'est prolongé autour d'un déjeuner de travail en présence de Mme Emmanuelle Wargon, présidente de la CRE.

Au menu - des échanges - l'avenir de l'ARENH et du gaz ou encore la concurrence en zone ELD.

[CR, PV et PPT diffusés](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

GRD

Le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'ARENH a reçu un avis favorable de la CRE dans sa [délibération du 20 juillet 2023](#)

Cet arrêté réactualiserait la valeur du coefficient de bouclage pour le prochain guichet ARENH afin de tenir compte de la baisse importante de la production nucléaire. Sur la base d'une production de 330 TWh en 2024 et 350 TWh en 2025, la valeur retenue du coefficient de bouclage de 0,844.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'arbitrage saisonnier de certains fournisseurs, la sous-catégorie petits consommateurs voit modifier sa période de référence, dans laquelle sera prise en compte les consommations hivernales.

[Source : CSE et site de la CRE](#)

FACé - Arrêté du 5 juillet 2023 relatif au taux 2023 de la contribution due par les GRD pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Il est fixé pour l'année 2023 à :

- 0,191 475 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,038 295 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

[Source : JORF 14/07/2023](#)

ENEDIS devient la première grande entreprise à mission française du secteur de l'énergie

La raison d'être d'ENEDIS : « Agir pour un service public de la distribution d'électricité innovant, performant et solidaire. Raccorder la société au défi collectif d'un monde durable ».

[Source : enedis.fr 27/06/2023](#)

Arrêté du 22 juin 2023 relatif aux exigences techniques concernant la configuration des IRVE pour l'application du taux réduit de TVA

Le N de l'article 278-0 bis du code général des impôts, créé par la [loi de finances pour 2023](#), prévoit l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux prestations de pose, d'installation et d'entretien des IRVE installées dans des locaux d'habitation et destinées aux résidents.

L'arrêté définit les exigences techniques auxquelles doit répondre la configuration de ces infrastructures et fixe les critères de qualification auxquels doivent répondre les personnes réalisant les prestations.

[Source : JORF du 5/11/2023](#)

Fourniture

Mouvements tarifaires d'août 2023 :

- La CRE a délibéré le 22 juin quant à l'évolution des [TRVe théoriques](#) et du [TC](#).
- Le CSE s'est prononcé favorablement sur les projets de décrets rédigés par les ministres concernés le 25/07, qui ne suivent pas les préconisations de la CRE conformément à ce que permet l'art 181 de la loi de finance.

- Les nouveaux tarifs ont été publiés au [JORF le 30 juillet](#)

Synthèse des mouvements :

Les adhérents ont été informés des évolutions prévues par courriel.

On constate une forte **augmentation des TC** d'été et des HCH et une moindre augmentation en termes relatifs des HPH et pointes hivernales.

Les TRVe augmentent en moyenne de 10%.

Sources : CRE, JORF et CSE.

Décret n° 2023-561 du 4 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-967 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine

Ce décret vise notamment à prolonger la date de dépôt des demandes d'aide au titre de la période éligible de janvier - février 2023 au 31 août 2023, plutôt qu'au 30 juin 2023, et de la période éligible mars - avril 2023 au 30 septembre 2023, plutôt qu'au 31 août 2023. Le décret met également en place un guichet de régularisation, (...) s'agissant des dépenses au titre des mois de janvier à décembre 2023.

Source : JORF du 16/07/2023

Deux arrêtés du 5 juillet 2023 portant création et modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Ces arrêtés créés les programmes « Mon Accompagnateur Rénov' » ET « CEE AVELO 3 et TOITS D'ABORD 2 » et modifient les programmes OEPV, EVE 2 et BAIL RENOV dans le cadre de la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Sources : JORF du 18/07/23 et du 19/07/23

Arrêté du 27 juin 2023 la (...) définition des opérations standardisées et les (...) modalités d'application du dispositif des CEE.

Cet arrêté modifie les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) » ainsi que les conditions d'application du Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » et du Coup de Pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif »

Sources : JORF du 1^{er}/07/2023

Production

Décret n° 2023-522 du 28 juin 2023 relatif aux modalités de déclaration et de paiement de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité

Les Trois périodes de taxation sont prévues avec dates de déclaration et de paiement

- au plus tard le 25 juillet 2023 pour la première période de taxation
- Le 25 juillet 2024 pour les deuxième et troisième périodes (paiement par acompte possible au plus tard le 25 octobre selon les modalités du décret)

Formulaire en ligne à destination des producteurs

Collecte de données Tableau Excel de la DGECC à compléter par les GRD à envoyer le 14 juillet avant midi. Ce n'est pas tenable.

Source : JORF du 30 juin 2023

Arrêté du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Cet arrêté introduit plusieurs dispositions dans l'arrêté ministériel applicable aux éoliennes permettant la mise en place et l'exploitation par un pétitionnaire d'un radar compensatoire visant à compenser la perte de données météorologiques, ainsi que le rehaussement du montant de la part fixe des garanties financières (75.000).

Source : JORF du 19/07/23

Décision du 11 juillet 2023 de la - Direction générale de la prévention des risques relative à la reconnaissance du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre

L'objectif du protocole est de cadrer la méthodologie de mesure acoustique et d'analyse de données permettant de vérifier la conformité d'un parc relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration.

Source : BO DGECC du 18/07/23

Le Conseil de Politique Nucléaire a Le Conseil de politique nucléaire a décidé de retenir, avec l'appui des élus du territoire, le site de Bugey pour l'implantation de la 3ème paire de réacteurs EPR2.

Source : Elysée.fr 19/07/2023

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

La CRE a publié son prix repère de vente de gaz naturel pour août 2023 pour les consommateurs résidentiels

La CRE indique notamment que par rapport au TRVG gelé en juin 2023, le prix repère de juillet 2023 de la CRE est en baisse de 19,4 % pour un consommateur moyen se chauffant au gaz et consommant 13 480 kWh par an.

Source : site de la CRE

Publication du rapport 2022 de la CRE sur le fonctionnement des marchés de gros.

La hausse historique des prix sur les marchés de gros du gaz et de l'électricité, amorcée en 2021, a culminé à l'été 2022, puis entamé sa décrue en fin d'année.

Durant la crise, la CRE a mené une surveillance des marchés de gros proche du temps réel, en lien avec l'ACER et les autres régulateurs de l'énergie européens

[Source : Site de la CRE 13/07/22](#)

Publication de l'observatoire des marchés de détail du 1er trimestre 2023

Le principal constat est que sur le segment des clients résidentiels en électricité, les offres de marché sont en croissance, alors que les fournisseurs alternatifs perdent des clients. Les fournisseurs historiques sont donc les moteurs de cette croissance.

Sur le segment non résidentiel en revanche, les TRV regagnent des parts de marché.

[Source : Site de la CRE 20/07/22](#)

Délibération CSPE

Délibération de la CRE du 13 juillet 2023 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2024 et à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023

Les charges réévaluées à compenser par l'Etat aux opérateurs en 2023 s'élèvent à 17,7 Md€ (recette EnR charges négatives -13,7 Md€ recettes EnR, charges liées au soutien en zones non interconnectées de + 2,9 Md€, +28,5 Md€ charges liées aux mesures exceptionnelles de protection des consommateurs).

Les charges prévisionnelles à compenser par l'Etat aux opérateurs pour 2024 s'élèvent à 696 M€. Celles-ci n'intègrent pas, à ce stade, de dépenses liées aux boucliers tarifaires et amortisseurs.

[Source : site de la CRE 19/07/23](#)

Délibérations fournisseurs

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 juin 2023 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2022.

Pour 2022, hors fourniture des pertes des GRD, 160,05 TWh d'ARENH ont été demandés pour 151,1 TWh de droits réels (ex-post) avant prise en compte de l'écêtement.

Le niveau de demande d'ARENH excédentaire est de 5,6% de la demande totale.

- CP1, 58 fournisseurs redevables pour 1609,6 M€ à titre exceptionnel, lors de son instruction de facturation adressée à la Caisse des dépôts et consignations, une compensation partielle des montants de CP1 dus avec les montants de redistribution auxquels les

fournisseurs sont éligibles ; l'éventuel reliquat sera reversé en août selon les modalités habituelles

- CP2, 14 sont redevables pour un montant actualisé de 21,9 M€. Ce montant sera reversé à EDF conformément à l'article R.336-37 du code de l'énergie, dans la limite des montants effectivement recouvrés, et viendra en déduction de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF

[Sources : site de la CRE 29/06/2023](#)

Délibérations GRD électricité

Délibération de la CRE du 21 juin 2023 portant approbation des règles de dimensionnement et de déclenchement des travaux et des règles de calcul de la contribution au titre de l'infrastructure collective de recharge de véhicules électriques relevant du réseau public de distribution

La CRE approuve les règles de dimensionnement (proposées par Enedis) et de déclenchement des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi que les règles de calcul de la contribution au titre de l'infrastructure collective, [présentées en annexes](#) de la présente délibération.

[Source : site de la CRE 3/07/2023](#)

Délibération de la CRE du 21 juin 2023 portant décision sur les prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD d'électricité

Les tarifs des prestations évoluent au 1er août 2023 de 5,3 %.

Elle modifie également les grilles tarifaires :

- Mise en service sur raccordement existant BT $\leq$ 36 kVA ;
- Relevé Spécial
- Activation de la sortie TIC
- Résiliation sans suppression du raccordement
- Intervention pour impayé ou manquement contractuel (BT $\leq$ 36 kVA)
- Rétablissement à la suite d'intervention pour impayé (BT $\leq$ 36 kVA)

Elle modifie la prestation « Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau » BT $\leq$ 36 kVA (distinction kit ou non)

Elle crée une prestation et en supprime trois à destination des responsables d'équilibre.

[Source : site de la CRE](#)

Délibération n° 2023-167 du 21 juin 2023 portant décision sur la mise en place d'indemnités versées par les GRD en cas de retard pour le raccordement des IRVE dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation non concernées par l'article L. 353-12 du code de l'énergie

- 0,55 % du coût total HT du raccordement par semaine calendaire de dépassement du délai le plus court entre celui précisé dans la proposition de raccordement et un délai de 6 mois à partir de la signature de la proposition de raccordement (...).
- Ce mécanisme est applicable à l'ensemble des GRD, **y compris les ELD < de 100 000 clients**.
- 5 exceptions

[Source : JORF du 29 juin 2023](#)

Décret n° 2023-517 du 28 juin 2023 fixant certaines modalités d'application des articles 27, 37 et 66 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La loi a introduit de **nouvelles dérogations à la loi littoral**, notamment en faveur des **ouvrages nécessaires à la production PV ou thermique sur des friches ou des bassins industriels de saumure saturée**, en discontinuité de l'urbanisation

Le décret dispose :

- La dérogation à la règle selon laquelle le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation.
- Allonge à quatre mois le délai de naissance des décisions implicites, en application de [l'article L. 231-6 du code des relations entre le public et l'administration](#).
- Désigne le ministre chargé de l'urbanisme comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations prévues à [l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme](#).

[Source : JORF du 29 juin 2023](#)

Délibération stockage

Délibération CRE 2023-169 du 21 juin 2023 portant communication sur la publication des informations privilégiées relatives aux mises en service de moyens de production ou de stockage d'électricité

La CRE considère que, considérant leurs impacts potentiels sur les prix à terme, les informations privilégiées relatives aux dates prévisionnelles de raccordement au réseau et de mise en service de moyens de production ou de stockage doivent être publiées à minima 6 mois avant la date prévisionnelle de raccordement. Ces informations doivent être mises à jour systématiquement et en temps utile en cas de modification du calendrier prévisionnel.

[Source : site de la CRE 30/06/2023](#)

PUBLICATIONS DU SENAT

Rapport de commission d'enquête au Sénat : Rénovation énergétique des logements : relever le défi de l'accélération

La commission a voulu chercher des solutions concrètes et ancrées dans les territoires en se plaçant à l'écoute des professionnels de terrain et des citoyens. Redonner confiance à travers des filières locales de rénovation est l'une des clefs pour relever le défi de l'accélération de la rénovation des logements dans notre pays.

[Source : site du Sénat](#)

Rapport d'information du Sénat à la commission des affaires économiques sur les Conditions d'utilisation de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

- un dispositif peu modifié depuis 2011, ayant fait l'objet de possibles fraudes en 22
- 4 propositions pour mieux prévenir et réprimer les possibles fraudes :
 1. Corriger les effets de bords
 2. Renforcer les contrôles et les sanctions
 3. Consolider les obligations des fournisseurs
 4. Améliorer la protection des consommateurs

[Source : site du Sénat](#)

RH IEG

Par courrier du 20 juillet 2023, les ministres du travail et la transition énergétique ont précisé les conditions de maintien d'affiliation au régime spécial d'assurance vieillesse des IEG

« Sans aucune interruption » (art. 1^{er} de la loi du 14 avril), s'entend avec reprise sous un mois en cas de rupture du salarié et sous un an en cas de rupture subie.

Une précision législative sera apportée.

[Source : courrier du 20 juillet 2023](#)

EVENEMENTS

France Gaz

Le congrès de Francegaz se tiendra le 19 septembre 2023 à Paris.

Lien d'inscription disponible [ici](#).

[Source : francegaz.fr](#)

CONSULTATIONS

REPowerEU: augmenter le nombre de vallées de l'hydrogène dans l'UE (feuille de route)

Cette feuille de route présente les priorités et actions stratégiques nécessaires pour atteindre l'objectif du plan **REPowerEU** consistant à doubler le nombre de vallées de l'hydrogène dans l'UE d'ici à 2025.

Elle décrit également comment elles permettront d'atteindre les 10 millions/t/an de production nationale d'H2 renouvelable et les 10 millions de tonnes par an d'H2 importé d'ici à 2030, conformément à l'objectif du plan **REPowerEU**.

Clôture de la contribution : 16 août 2023

[Source : Site de la Commission Européenne](#)

